

## PROTECTION PROFESSIONNELLE ET JURIDIQUE: FAIRE LE BON CHOIX

Nos camarades de l'Autonome 28 ont écrit une chronique très éclairante sur le sujet, c'est pourquoi je vous la communique telle quelle. Notez bien qu'il sera impossible de changer quoi que ce soit cette année mais pour l'année scolaire prochaine, vous saurez choisir la protection la mieux adaptée à vos besoins.

### Chronique n°103

## Protection professionnelle... Confusion toujours !

La protection professionnelle et juridique est devenue un marché pour toutes les assurances et mutuelles.

**La plupart** d'entre-elles, si elles perçoivent les cotisations, **sous-traitent à d'autres organismes sa gestion.**

Beaucoup de collègues nous ont rapporté leur sentiment d'avoir été abusé(e)s...:

- options supplémentaires peu visibles rajoutées dans un package comprenant au départ le véhicule et l'habitation. Ceci est particulièrement vérifié pour les "nouvelles et les nouveaux" à qui, il est proposé une ristourne commerciale !
- "garantie ajoutée" lors d'un échange avec l'"assureur" pour toute autre chose...

Dans ces conditions, la **protection professionnelle** est guère visible, c'est une ligne supplémentaire dans un contrat touffu... et **elle est renouvelée chaque année et prélevée automatiquement.**

C'est lorsqu'il ( elle) **rencontre un problème que l'adhérent(e)** apprend que celui-ci ne peut-être pris en charge ou qu'il existe une franchise, un plafond, de la vétusté ou bien souvent l'interlocuteur ne maîtrise pas la difficulté exposée...

Pour beaucoup encore depuis la rentrée, **c'est en appelant notre Autonome associative qui existe... depuis 1913, qu'ils (elles) constatent avoir souscrit (bien souvent malgré eux (elles) une autre protection...**

## **31 octobre... !!!!!**

inconnu.png –La plupart des contrats d'assurance sont renouvelables automatiquement au premier janvier en application de la loi du 28 janvier 2005 ( loi Chatel ), garantissant une meilleure protection du consommateur. L'adhésion à une assurance et à ses options est annuelle, à tacite reconduction et arrive à échéance le 31 décembre de chaque année.

**L'assuré a la possibilité de résilier son contrat ou l'une de ses options par l'envoi d'une lettre commandée avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre.**

**Modèle de lettre à votre disposition ou en pièce jointe.**

**Merci d'avance de communiquer cette information ( impression, mail, affichage...) auprès des personnels de votre école, de votre établissement...**